

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

PCT

RAPPORT PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL SUR LA BREVETABILITÉ

(chapitre I du Traité de coopération en matière de brevets)

(règle 44bis du PCT)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire LPCMI0054PC	POUR SUITE À DONNER	Voir le point 4 ci-dessous
Demande internationale no. PCT/EP2017/063876	Date du dépôt international (<i>jour/mois/année</i>) 07 June 2017 (07.06.2017)	Date de priorité (<i>jour/mois/année</i>) 10 June 2016 (10.06.2016)
Classification internationale des brevets (8 ^e édition, sauf indication d'une édition antérieure) Voir les informations pertinentes dans le formulaire PCT/ISA/237		
Déposant CMI DEFENCE S.A.		

1.		Le présent rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre I) est établi par le Bureau international au nom de l'administration chargée de la recherche internationale selon la règle 44bis.1.a).
2.		Ce RAPPORT comprend un total de 9 feuilles, y compris la présente feuille de couverture.
Dans les feuilles jointes, toute référence à l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale doit être entendue, à la place, comme une référence au rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre I).		
3.		Le présent rapport contient des indications relatives aux points suivants :
<input checked="" type="checkbox"/>	Cadre n° I	Base de l'opinion
<input type="checkbox"/>	Cadre n° II	Priorité
<input type="checkbox"/>	Cadre n° III	Absence de formulation d'opinion quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle
<input type="checkbox"/>	Cadre n° IV	Absence d'unité de l'invention
<input checked="" type="checkbox"/>	Cadre n° V	Déclaration motivée selon l'article 35.2) quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration
<input type="checkbox"/>	Cadre n° VI	Certains documents cités
<input type="checkbox"/>	Cadre n° VII	Certaines irrégularités relevées dans la demande internationale
<input type="checkbox"/>	Cadre n° VIII	Certaines observations relatives à la demande internationale
4.		Le Bureau international communiquera le présent rapport aux offices désignés conformément aux règles 44bis.3.c) et 93bis.1 mais pas avant l'expiration du délai de 30 mois à compter de la date de priorité (règle 44bis.2), sauf si le déposant a présenté une requête expresse à cet égard en vertu de l'article 23.2).

	Date d'établissement du présent rapport 11 December 2018 (11.12.2018)
Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Geneva 20, Switzerland	Fonctionnaire autorisé Nora Lindner
no de télécopieur +41 22 338 82 70	e-mail: pct.team5@wipo.int